



Samedi 28 novembre,

Je chasse ? Où ? Comment ? Avec qui ?

Chers Chasseurs Landais,

Samedi 28 novembre, les mesures d'assouplissement du Gouvernement nous permettront de retrouver le chemin des plaines, bois, marais, **mais toujours sous conditions** !

Pour la chasse individuelle, il sera désormais possible de chasser **3 heures par jour à 20 km** de votre domicile (*Il faut que le nouveau décret soit sorti en abrogeant les dispositions du précédent*). L'attestation de déplacement est obligatoire ! Le nouveau modèle devrait être disponible samedi matin sur les différentes applications (#StopCovid par exemple). Tous les modes de chasse sont possibles, bécasse, oiseaux migrateurs, petit gibier, ...

L'utilisation du véhicule est possible dans cette limite. Attention, seules les personnes du même foyer familial peuvent covoiturer !

Concernant les postes fixes, vous pouvez y chasser là aussi avec les personnes du même foyer familial. Pour les tierces personnes, le décret COVID qui devrait être publié samedi matin devrait annoncer une surface minimum de **8 m²** par personne. Il est raisonnable de penser que cette surface sera valable pour les postes fixes à la chasse, sans autre information pour le moment.

Pour la chasse de régulation et soumise au plan de chasse, suite à l'action de la FDC40 au Tribunal Administratif de Pau, l'arrêté du 6 novembre est suspendu, sauf en ce qui concerne les mesures sur la chasse de régulation : 30 personnes maxi, attestation de déplacement obligatoire avec case mission d'intérêt général et respect du protocole sanitaire bien entendu. Interdiction de covoiturage sauf personne du même foyer familial.

La FDC40 mène actuellement une action pour débloquer ce chiffre de 30, limitant fortement les capacités d'action des ACCA, notamment en Haute Landes, mais même ailleurs, pour réaliser des opérations efficaces. Nous sommes confiants pour une nette amélioration milieu de semaine prochaine, en tous les cas tous les espoirs sont permis.

Cas particulier de la chasse au gibier d'eau en période de risque élevé Influenza Aviaire, cas de tout le département des Landes,

A ce jour et hors restrictions dues au confinement, les conditions de dérogations en niveau élevé sont les suivantes :

- Rappel : seuls sont concernés par ces restrictions les appelants anatidés ;
- Le nombre d'appelants à l'eau doit être **limité à 30 appelants** (attache possible, ce qui est une avancée);

- En cas de présence de plus de 30 oiseaux sur lieu de chasse, il sera impératif de séparer **physiquement** ceux destinés à être appelants des autres (qui devront être dans des parcs couverts), soit en les installant à plus de 30 mètres de la flaque, ces derniers ne seront pas comptabilisés dans les 30 appelants
- Les 30 appelants devront être renseignés individuellement sur la fiche dédiée (ci-jointe et disponible sur notre site)
- Tout transport des appelants entre le lieu de chasse et de lieu de détention est interdit, sauf pour se mettre en conformité au plus vite sur le nombre d'appelants autorisés sur le lieu de chasse, **sans dépasser le dimanche 29 novembre 2020.**
- Le détenteur ne doit pas se rendre dans un élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse ;
- Tout le matériel doit être nettoyé et désinfecté ;
- Pédiluve obligatoire à l'entrée des installations
- Nécessité d'avoir des gants pour la manipulation des oiseaux et différencier les appelants des gibiers prélevés (passage du virus entre gibier et appelant par le chasseur)
- Dans les différentes notes qui circulent, vous pouvez lire qu'une obligation d'écouvillonnage **à vos frais** de 10 oiseaux devra être faite en fin de saison. Nous travaillerons soyez certain sur cette disposition qui nous semble injuste, mais dans l'immédiat, voici l'état des textes.
- Comme pour les autres postes fixes, à priori 8 m² par chasseur, sauf si du même foyer familial.

Précautions :

Toutes ces informations sont susceptibles d'être modifiées en fonction du nouveau décret COVID qui devrait être publié rapidement...

